

BRETTEVILLE SUR ODON  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an DEUX MIL VINGT QUATRE  
 Le 17 mai 2024 Le 27 mai 2024 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

**Date d'affichage :** Étaient présents :  
 Le 31 mai 2024 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,  
 LEFEVRE, RAINE, VIDEAU.

**En exercice :** 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,  
 LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,  
 RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

**Présents :** 21

**Votants :** 27

Absents :

Madame	BARNAUD	(excusée pouvoir à K.LEFEVRE)
Madame	BENKHADDA	(excusée pouvoir à L.COLLET)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	SANNIER	(excusée pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à N.DORÉ)
Monsieur	MORTREUX	(excusé pouvoir à JM.LESUEUR)

Karine LEFEVRE est désignée secrétaire de séance

**OBJET :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

Olivier SAINT-MARTIN, Maire adjoint chargé des travaux&voirie et bâtiments communaux, rappelle que la loi d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable (APER) a été promulguée le 10 mars 2023, ses Objectifs étant de planifier et accélérer le développement des Enr pour répondre à la crise énergétique, de définir des objectifs régionalisés, préserver la biodiversité et permettre la participation de la population.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

**CONSIDÉRANT** que la concertation a été menée du 15 avril au 15 mai selon les modalités définies dans la délibération n°2024-02-03.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20240527-20240302-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024	*****
---	-------

.../...

**CONSIDÉRANT** que les résultats de la concertation, librement consultables en Mairie, qui fait état de 17 personnes reçues en Mairie lors de la concertation des 10 et 11 mai 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** de définir pour Bretteville sur Odon, les zones d'accélération des énergies renouvelable tel que définies ci-dessous :

- les ZAENR retenues concernent principalement le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie.
- L'éligibilité sera sur l'ensemble du territoire Communal.
- Les ZAENR n'étant pas de zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, notamment en fonction de l'évolution de la technologie (*par exemple : éolien caréné.....*)

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (J.M LESUEUR)**

Date de publication : le **31 mai 2024**  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, **31 mai 2024**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20240527-20240302-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024